



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240116-2024-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 janvier 2024

Délibération : N° 2024-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Présent(s) :

L'an deux mille vingt quatre le Mardi 16 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 09 janvier 2024

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance : Grégory RONDIER

Contrat d'assurance des risques statutaires

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que pour tous les agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités ont la possibilité de contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au centre de gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

DECIDE d'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion de l'Aisne et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, allocation d'invalidité temporaire et disponibilité d'office.

- agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2025

- Régime du contrat : capitalisation

S'ENGAGE à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

S'ENGAGE à inscrire annuellement la somme dédiée à ce contrat d'assurance au budget primitif de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

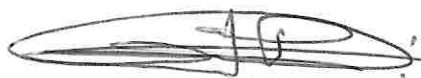
le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Le Secrétaire de séance,

Gregoire RONDIER

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 janvier 2024

Le Maire

Johann WERY



